

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire

Étaient Présents :

Philippe BRUGÈRE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI

Procurations : Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINAGE à Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

### DELIBERATION N°2023-03-03 A MOULIN DE CROIZIAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-07-16 relative à un projet de déviation au Moulin de Croiziat afin de faire modifier cette intersection dangereuse. Ce projet nécessitait un échange de terrain avec la propriétaire des parcelles XW21, 23 et 74 (emprise de la nouvelle voirie).

Cette délibération entérinait la signature d'une convention avec la propriétaire afin de convenir des engagements réciproques, prévoyait le classement de la nouvelle emprise de la voirie et le déclassement de l'ancienne emprise de la route en vue de sa cession à la propriétaire.

Afin de procéder à l'échange de terrain avec la propriétaire, il convient désormais de prendre une nouvelle délibération au regard de l'acte de division parcellaire du géomètre délimitant la nouvelle emprise de voirie.

La commune cède à titre d'échange la parcelle cadastrée XW 447 à Madame ROUCOU- LETERRIER qui correspond à l'emprise de l'ancienne route

En contre échange, Madame ROUCOU- LETERRIER cède les parcelles nouvellement cadastrées XW 443 et 446 correspondantes à la nouvelle emprise de la voirie. Les deux propriétaires évaluent chacun des biens échangés à la même valeur. Par conséquent, cet échange aura lieu sans soulte.

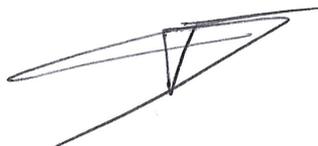
Il sera précisé dans l'acte notarié qu'une servitude sur la parcelle XW 447 sera imposée par Madame ROUCOU- LETERRIER, compte tenu de la présence du réseau public d'assainissement.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** ce principe d'échange sans soulte des parcelles XW 447, 443 et 446  
**DIT** qu'une servitude sera mentionnée dans l'acte par rapport au réseau public d'assainissement  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

La Secrétaire de séance,

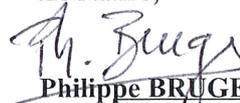
Marie-José GUIGNABEL



Pour extrait conforme,

Le 28 juin 2023

Le Maire,

  
Philippe BRUGÈRE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20230630-2023-03-03-A-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023